

SAISON 2008 – 2009
**Championnat Honneur
PACA CORSE**



*Règlement adopté par le Comité Directeur de La Ligue
PACA de Rugby
lors de la séance du 08 juin 2008 à Toulon*

COMPETITION PACA CORSE

DIVISION D'HONNEUR

Cette compétition regroupera 15 clubs de la Ligue PACA et un club du Comité Territorial CORSE.

RC Antibes Sophia Antipolis	4960S	Bastia XV	
PM Cadeneaux Rugby	5233N	RC Eyraguais	5734H
US Valréassienne R	5275J	SC Salonais	5266Z
RC Uzetien	5915 ^E	COL Sisteronnais	5267A
RC Alesien	5222B	Sanary Ovalie	7097P
RC Bagnols Marcoule	5227G	RC Dignois	5239V
Aix Université Rugby	5221A	RC Canton Garde Pradet	4975H
Stade Laurentin Rugby	4983S	Boxeland Club l'Islois	5241X

Ces clubs invités à participer à cette compétition devront obligatoirement être en conformité avec les articles 350 et 351 des Règlements Généraux de la FFR paragraphe « e » Honneur :

- Présenter une équipe réserve à XII
- Activité : Ecole de Rugby y compris « moins de 15 ans »

et 1 équipe association ou en regroupement de « moins de 17 ans » à XII ou à XV
ou 1 équipe association ou en regroupement de « moins de 19 ans » à XII ou à XV
ou 1 équipe association ou en regroupement de « moins de 21 ans »
ou 1 équipe féminine sénior de 3^{ème} Division à XII exclusivement

En cas de forfait général d'une de ces équipes obligatoires, le club concerné sera rétrogradé la saison suivante en Promotion d'Honneur et il ne pourra participer aux phases finales du Comité, de secteur, de la FFR pour la saison en cours.

Si ce forfait général a lieu en phase préliminaire ce club participera à la phase « Play Down ».

En outre, des points bonus pour la participation des équipes de moins de 17 ans et moins de 19 ans seront alloués selon le barème suivant :

- Equipe moins de 19 ans à XV : 3 pts
- Equipe moins de 19 ans à XII : 2 pts
- Equipe moins de 17 ans à XV : 2 pts
- Equipe moins de 17 ans à XII : 1.5 pts

Si un club présentait par catégorie d'âge deux équipes ou plus, il n'y aurait pas cumul des points bonus.

Aucun point de bonus ne sera attribué aux équipes en rassemblement.

Ces points « Bonus Jeunes » seront attribués à l'issue de la première phase et conservés à l'issue des Play Off et des Play Down.

Si au cours de ces deuxièmes phases un club à qui on a alloué ces points ne respecterait plus les règles ci-dessus le total de points « Bonus Jeunes » sera ramené à 0 pour la catégorie concernée.

Point bonus "formation arbitre"

Un point bonus sera octroyé dans les conditions suivantes :

- Nouveau licencié en arbitrage (nouvelle licence établie avant le 15 Octobre 2008) pour la saison 2008/2009
- Participation à 6 réunions de formation au minimum avant la fin de la première phase.
- Direction de 5 matches minimum avant la fin de la première phase (désignation par la CTA)

ORGANISATION DE LA COMPETITION

1- Phase préliminaire

Elle s'articulera autour de 16 clubs répartis en deux poules de 8 mentionnés plus haut.

2- Phase qualificative

A l'issue des 14 journées (7 aller et 7 retour) les quatre premiers de chaque poule seront regroupés dans une poule de 8 clubs dite « Play Off ».

Chaque club sera opposé en match aller et retour aux quatre clubs qu'il n'a pas rencontrés en phase préliminaire (8 matches).

Chaque club conservera les résultats des matches qui ont été enregistrés en phase préliminaire avec les clubs qualifiés avec lui en « Play Off » (6 matches).

Les classements de « Play Off » seront donc réalisés sur 14 matches.

3- Phase de classement

A l'issue des 14 journées de la phase préliminaire, les 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} de chaque poule seront regroupés dans une poule de 8 clubs dite « Play Down ».

Chaque club sera opposé en match aller et retour aux quatre clubs qu'il n'a pas rencontrés en phase préliminaire (8 matches).

Chaque club conservera l'ensemble des résultats des matches disputés en phase préliminaire (14 matches).

Les classements des « Play Down » seront donc réalisés sur 22 matches.

- Qualification pour les phases finales

Les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} de la poule « Play Off » monteront directement en Fédérale 3.

Les clubs classés 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} seront qualifiés pour les barrages Sud Est.

- Descentes en Séries Inférieures

Suite aux « Play Down », les quatre clubs de la Ligue PACA les moins bien classés seront rétrogradés et remplacés (sous réserve du nombre de descente et remontées en Fédérale 3) par deux clubs du Comité Territorial de Provence et par deux clubs du Comité Territorial de Côte d'Azur.

- Participation du Comité Territorial de Corse

Un club corse et un seul sera invité à participer à la compétition. Si ce club accède à la Fédérale 3 il sera remplacé par un club Corse.

Si ce club termine aux quatre dernières places des « Play Down » il sera remplacé par un club Corse.

Cas particuliers

S'il y a plus de descentes que de montées en Fédérale 3, les accessions de Promotion d'Honneur en Honneur seront diminuées d'autant en tenant compte de l'appartenance au Comité.

Ainsi, si cela concerne des clubs de Provence, il y aura moins de clubs de Provence qui accéderont à la division d'Honneur et réciproquement pour la Côte d'Azur.

Toutefois, il y aura obligatoirement une montée par Comité et dans ce cas il y aura plus de descentes de Play Down en Promotion d'Honneur.

REGLEMENT SPORTIF

Le règlement sportif de cette compétition sera :

Attribution à chaque équipe, à l'issue de la compétition, Phase 1 et 2, le nombre de points, dits points « terrain » suivants :

4 points pour match gagné

2 points pour match nul

0 point pour match perdu

0 point pour cause de match à effectif incomplet et dans ce cas, 5 points au bénéfice de l'équipe non responsable du match perdu.

Moins 2 points à l'équipe ayant match perdu par disqualification ou par forfait et dans ce cas, 5 points au bénéfice de l'équipe non responsable du match perdu.

En outre il sera accordé, selon les principes ci-dessous, des points « terrain » supplémentaires dits « ponts bonus » :

1 point de « bonus au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire ;

1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à 7 points ;

Les points de « bonus » attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux points « terrain » obtenus par l'équipe concernée.

En cas de match interrompu et rejoué dans les conditions fixées par l'article 453 des règlements généraux de la FFR, seuls sont pris en compte pour l'attribution des points « bonus » :

Les essais et points marqués par chaque équipe lors du premier match avant l'interruption de la rencontre ;

Les essais et points marqués par chaque équipe lors du second match (match rejoué) à compter de la minute où le premier match a été interrompu.

Exemple : match interrompu à la 53^{ème} minute et 45 secondes ... puis match rejoué ; pour l'attribution des points « bonus », seuls seront pris en compte :

Les essais et points marqués lors du premier match (match interrompu) jusqu'à la 53^{ème} minute et 45 secondes ;

Les essais et points marqués lors du 2^{ème} match (match rejoué) à compter de la 53^{ème} minute et 46 secondes jusqu'à la fin de la rencontre.

Les sanctions financières pour les matches du comité seront identiques à celles des Règlements Généraux.

Nota :

L'équipe qui se présentera en effectif incomplet ou administrativement non en règle n'aura pas de pénalité financière.

GESTION DE LA COMPETITION

Cette gestion est confiée au Comité de Provence (Epreuves – Discipline – Règlements)

Une Commission d'Appel Inter Territoriale composée de 7 membres aura compétence pour intervenir le cas échéant dans le seul domaine des règlements (3 membres du Comité Côte d'Azur, 1 membre du Comité Corse, 3 membres du Comité de Provence).

Lorsque deux ou plusieurs équipes sont à égalité il sera fait application des Règlements Généraux de la FFR – Article 343 et 343-2

Match non joué

Le club recevant est tenu, dès le lundi matin qui suit la rencontre, d'en informer le Comité de Provence pour décision à prendre.

A l'issue des matches « Aller – Retour », une péréquation sera procédée pour tout match non joué (voir Règlement Généraux de la FFR saison 2008/2009).

Il ne sera toléré qu'un seul report de match, toute rencontre non jouée sera soumise à péréquation.

Demande de report ou inversion de match

Il est impératif d'utiliser l'imprimé prévu à cet effet dont copie est jointe en annexe.

Ne peut être officialisé(e) qu'après accord de la Commission, 15 jours avant la date de la rencontre.

Cet état de fait doit rester exceptionnel, il sera fait application stricte des règlements de la FFR.

Les évènements festifs (bals- galas – lotos) et les week-ends à la neige ou à l'occasion d'un match à PARIS ne peuvent être invoqués comme motifs d'une demande de report !

Procédure :

1/ Le club sollicitant le report ou l'inversion d'un match, doit en demander l'accord par courrier ou fax, au club adverse 15 jours avant la date initiale du match concerné (copie au secrétariat du Comité de Provence).

2/ Lorsque le club adverse donne sa réponse favorable par courrier ou fax, le club demandeur notifie au Comité de Provence, toujours par courrier ou fax, le report ou l'inversion, lequel prend les décisions nécessaires.

*Règlement adopté par le Comité Directeur de La Ligue PACA de Rugby
lors de la séance du 08 juin 2008 à Toulon*

DESIGNATION DES ARBITRES ET DIRECTEURS DE MATCHES

Les Arbitres seront désignés par le DTA de la façon suivante :

- 1/ Rencontre entre clubs d'un même Comité (le DTA du Comité)
- 2/ Rencontre en Corse (le DTA de Côte d'Azur pour le match entre Provence/Corse, le DTA de Provence pour les matches entre Côte d'Azur et Corse).
- 3/ Rencontre entre club de Provence et Côte d'Azur, désignation d'un arbitre Corse ou d'un arbitre de Provence si le match à lieu en Côte d'Azur ou d'un arbitre de Côte d'Azur si le match à lieu en Provence.

Les Délégués Sportifs sont désignés par le Comité où se déroule la rencontre.

Frais d'Arbitre et Délégués Sportifs

A chaque rencontre, les clubs partageront les frais d'arbitre et de délégué sportif par moitié.

Relations clubs – Comité Gestionnaire

La marche à suivre pour les clubs est la suivante :

CLUB > COMITE RESPECTIF > COMITE GESTIONNAIRE

Feuille de matches

Elles seront envoyées directement et correctement remplies dès le lendemain de la rencontre au :

COMITE DE PROVENCE DE RUGBY
3 IMPASSE CHAMPFLEURY
84000 AVIGNON
Tél. 04 90 80 75 15 – Fax 04 90 85 15 84

ORGANISATION DES RENCONTRES

Article 415.4 des Règlements Généraux de la FFR : Brassards pour les dirigeants du banc de touche. Tout dirigeant habilité à occuper le banc de touche d'une équipe devra porter un brassard de couleur distincte suivant la fonction renseignée sur la feuille de match.

Les couleurs des brassards sont les suivantes :

Rouge pour l'entraîneur

Blanc pour le soigneur

Jaune pour l'adjoint terrain

Vert pour le personnel médical

Toute absence de port d'un brassard entraînera l'édition d'une sanction financière de 50 € unitaire à l'encontre de l'association concernée.

Article 620.2.3 des RG de la FFR précise les obligations des associations quant au nombre de jeux de brassards indispensables par niveau.

SANCTIONS

A/ Sanctions sportives

Pour tout carton rouge et jaune, il sera fait application des Règlements Généraux – Titre V – Chapitre 2.

En cas de carton rouge, la carte de qualification uniquement sera adressée au Comité de Provence pour visa de la Commission de Discipline.

RAPPEL des Sanctions – Article 533 – Durée des sanctions

Un licencié exclu ou non exclu du terrain de jeu dont la carte de qualification a été retenue par l'arbitre, le délégué sportif ou le directeur de match fait l'objet de l'ouverture d'un dossier disciplinaire. Il ne pourra rejouer qu'à la date de sa requalification.

Un licencié coupable d'indiscipline, de manquement au devoir du capitaine, d'un 2^{ème} carton jaune au cours de la même rencontre ou d'une récidive de 2 cartons jaunes dans des matches différents au cours d'une période inférieure ou égale à 60 jours est suspendu automatiquement et au minimum 10 jours consécutifs.

- Un carton jaune entraîne une simple inscription au dossier disciplinaire du licencié à compter de la date où s'est déroulée la rencontre. Cette inscription est notifiée par courrier ordinaire adressé à l'association du licencié concerné dès le traitement du rapport de l'arbitre par la Commission de Discipline.
- De ce fait, les Présidents d'association sont responsables de la comptabilité des cartons jaunes infligés à leurs joueurs. Ils devront ainsi gérer à priori la qualification et la suspension de leurs joueurs sous peine de sanctions visant les qualifications.

Le nombre de jours de suspension sera calculé à compter du jour de la rencontre au cours duquel est commise l'infraction.

Aucune suspension prononcée à l'encontre d'un licencié –qu'elle soit automatique ou non- n'est susceptible d'être assortie d'un sursis total ou partiel.

La durée de la suspension est exprimée en nombre de j ours consécutifs. Seule la période « d'interdiction de matches » sera neutralisée.

Durant sa période de suspension, le licencié est toujours assuré, mais il ne peut participer à aucune rencontre officielle et il ne peut exercer une quelconque autre fonction au sein de la FFR durant toute la période concernée.

La suspension est décomptée au passif de l'équipe à laquelle participait le licencié au moment de son infraction.

En cas de report de match, il fait application de l'article 312.

B/ Sanctions financières

Pour tout carton rouge et jaune, il sera fait application des Règlements Généraux – Titre V – Chapitre 2.

Chaque Comité a la responsabilité d'encaisser le montant des pénalités financières infligées au club relevant de son autorité et conservera celui-ci. Il est rappelé qu'en cas de forfait général en tout début de compétition, une pénalité financière de 500 € sera appliquée au club concerné.

Les Commissions de Discipline et des Règlements du Comité de Provence, communiqueront les notifications de leurs décisions tant sportives que financières, aux clubs concernés et pour informations, à tous les Comités.

C/ Sanctions spécifiques pour les dirigeants du banc de touche

Application de l'Annexe 12 – Règle du Jeu N°10 - JEU DELOYAL – Article 4 (4.3.5) des Règlements Généraux de la FFR.

Règlement Financier

Application de l'article 642 des règlements généraux de la FFR (remboursement à partir du 1501^{ème} Km à 1.27 €).

En outre, la Ligue PACA octroiera un remboursement au même tarif du 1001^{ème} Km au 1500^{ème}.

NOTA :

ARBITRES ET CLUBS VOUS AVEZ LE MOYEN, CHACUN DE VOTRE COTE DE RENTRER LES DETAILS DES SCORES, LE DIMANCHE SOIR SUR LE PORTAIL DE LA FFR (ARBITRES AVEC VOTRE PROCEDURE) ET (CLUBS AVEC LE MOT DE PASSE QUE VOUS AVEZ RECU DE VOS COMITES.

LES RESULTATS ET CLASSEMENTS SERONT HOMOLOGUES DANS LA SEMAINE AUX RECUS DES FEUILLES DE MATCHES, PAR LA COMMISSION DES EPREUVES DU COMITE DE PROVENCE.

GESTION DES COMPETITIONS

CORRESPONDANT	FONCTION	Téléphones/Fax	Adresses Mail
Pierre FRANCES	Président	06 76 98 20 56 04 90 94 42 24 ph/Fax	pierrotfrances@wanadoo.fr
Claude MARTIN	Calendriers Ovale	06 07 71 20 77 04 90 66 26 15 ph/Fax	Claude.martin102@wanadoo.fr
André COLLIN	Gestion Matches Séniors	06 08 73 43 82 04 90 94 00 99	André.cabillaud@gmail.com
Ruby PEROTTI	Gestion feuilles matches	06 10 02 06 37 04 90 71 56 32	
Jean LARTIGUE	Président Discipline	06 89 41 23 56 04 90 22 57 47	Ronchon43@wanadoo.fr
Claude FERRIER	Président Règlements	06 09 32 13 94 04 90 55 15 44	

*Règlement adopté par le Comité Directeur de La Ligue PACA de Rugby
lors de la séance du 08 juin 2008 à Toulon*

REPORT DE MATCH

Ne peut être officialisé(e) qu'après accord de la Commission, 15 jours avant la date de la rencontre.

Cet état de fait doit rester exceptionnel, il sera fait application stricte des règlements de la FFR.

Procédure :

1/ Le club sollicitant le report ou l'inversion d'un match, doit en demander l'accord par courrier ou par fax, au club adverse (copie au Secrétariat du Comité de Provence)

2/ Lorsque le club adverse donne sa réponse par courrier ou fax, le club demandant notifie au Comité de Provence, toujours par courrier ou fax, le report ou l'inversion, lequel prend les mesures nécessaires.

Les clubs suivants (inscrire en premier lieu, l'équipe du club recevant)

En plein accord comme en font foi les signatures et cachets ci-dessous, désireraient que le match prévu au calendrier :

Pour la journée du :

Ait lieu le :

MOTIF DU REPORT –

A préciser l'heure et le terrain :

Date, Signature et Cachet
du Club demandeur

Date, Signature et Cachet
Du Club adverse

Décision du Comité
Gestionnaire